



Petite histoire de l'école des filles.

En 1879, une loi institue l'enseignement primaire laïque et neutre dans chaque commune. L'église réagit fortement en excommuniant et en refusant les Sacrements aux parents qui confiaient leurs enfants à l'enseignement officiel.

En 1880, une école primaire et maternelle est créée par le Couvent de Pesche et confiée aux sœurs. Elle est alors connue sous le nom du Sacré Cœur de Jésus. Les classes, la maison d'habitation et le mobilier scolaire sont la propriété de l'Institut depuis 1906. Celui-ci doit aussi entretenir les bâtiments et les assurer.

Un contrat d'adoption par la Commune est signé et renouvelé en 1904 pour 10 ans.

1. Le 16 mars 1916, la commune de Dailly, représentée par le Bourgmestre Théodore Carier et Zoé Prud'homme secrétaire communal d'une part, le Comité Directeur de l'école libre des filles représenté par Henri Baudouin curé et Ernest Bulot secrétaire d'autre part, écrivent la Convention suivante :

1. A partir du 16 août 1915 et pour une période de 10 ans, le Conseil Communal de Dailly adopte l'école primaire privée des filles
2. Le Comité Directeur de l'école ne peut supprimer une classe sans l'accord de la Commune. Si une nouvelle classe doit être créée, après accord de l'Inspection de l'État, celle-ci sera adoptée par la Commune.
3. Le Collège des Bourgmestre et Échevins se réserve le droit de visiter l'école adoptée afin de s'assurer du respect des clauses de la Convention.
4. La commune payera à l'institutrice faisant partie d'une Communauté Religieuse, un traitement fixe de 1200 frs avec une indemnité supplémentaire de 50 frs tous les 3 ans. L'institutrice en chef recevra aussi l'indemnité de direction prévue par la loi.
5. La commune versera 2 frs par élève pour les fournitures classiques chaque année. Pour les filles, 1 fr supplémentaire pour les matières des cours de couture ou de tricot.
6. Une somme de 100 frs sera allouée annuellement pour l'entretien du matériel classique, pour le chauffage et le nettoyage des locaux.

Le Conseil Communal l'adopte le 16 mars 1916.

L'école gardienne est libre et non adoptée.

Les subsides de l'État attribués pour le fonctionnement sont perçus par le Curé comme Directeur de l'école. Il en est de même pour les subsides de la Province versés pour l'école gardienne et l'école dominicale des adultes



LISTE DES SOEURS DE L'ECOLE DES FILLES DE 1943 A 1960.

| | |
|-----------------------|--|
| Sœur Marie Lydie | Institutrice primaire et Supérieure jusqu'en 1943 |
| Sœur Renée | Supérieure de 09/ 1943 à 09/ 1947 |
| Sœur St Laurent | Institutrice primaire et Supérieure de 09/1947 à 08/1960 |
| Sœur Marie Huberta | Institutrice primaire de 09/1943 à 09/ 1947 |
| Sœur Marie Charles | Institutrice primaire de 09/1947 à 24/09/1955 |
| Sœur Marie Elie | Institutrice primaire de 20/04/1955 à 08/1955 |
| Sœur Marie Gérard | Institutrice primaire de 08/1955 à 08/1960 |
| Sœur Stéphanie | Institutrice gardienne de 29/10/1943 à 09/1945 |
| Sœur Bernadette Marie | Institutrice gardienne de 09/1945 à 09/1947 |
| Sœur Alice du S.Coeur | Institutrice gardienne de 09/1947 à 09/1948 |

Sources : Archives du Couvent de Pesche et de la Fabrique d'Eglise de Dailly

O . T